

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2012

Convocation du 24 mai 2012

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Étude devis travaux voirie,
- Chemin de la résistance : dossier d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées),
- Carte communale : compte rendu du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,
- Information diverses,
- Questions diverses.

Sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET,
M^{lle} Alexandra GUILLOT, Mme Catherine VIGNERON, M. Hugues SAULET,
M. François NOËL, M. Bernard LEBLANC

Absents excusés : M. Romain JOLIVET, M. Mathieu PLAIT,

Absent : M. Nicolas METTETAL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine VIGNERON

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil.

ÉTUDE DEVIS VOIRIE :

La Société COVED en charge du service de ramassage des ordures ménagères et des recyclables, a fait connaître par l'intermédiaire de la CCA (Communauté de Commune) différents « points noirs » sur le territoire communal :

- **Au grand Chaumont** – jusqu'à aujourd'hui, une manœuvre de retournement était effectué en bout de circuit, partie sur voie publique et partie sur voie privée : le propriétaire argumentant à juste titre que cette manœuvre dégrade la voie privée demande à ce qu'elle ne s'effectue plus à cet endroit : après visite sur site la COVED propose d'effectuer le retournement au croisement du « chemin de charron » : pour se faire il faut stabiliser la partie enherbée.

Un devis a été demandé pour une réalisation identique à celle effectuée au bout de la Rue des Perrière.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise DELIN pour l'empierrement du chemin sur une surface de 125 m² pour la somme de 3 127.75 €HT

CHARGE le maire de commander les travaux

- **Busage rue Taupine** : la COVED s'inquiète de l'ancienneté du busage (non armé) situé au débouché de cette voie sur la route départementale et du risque d'effondrement dû aux multiples passages répétés d'un camion de si fort tonnage.

Considérant que cette dépense ne semble pas urgente du fait du bon état de l'ensemble du busage, le Conseil sursoit pour l'instant à ces travaux, mais souhaite qu'une surveillance régulière des ouvrages soit effectuée afin d'anticiper tout incident...

- **Demi-tour au Foulon** : le demi-tour s'effectue aujourd'hui sur terrain privé : la Société COVED envisage de formaliser ces dispositions par une convention puisqu'aucune autre solution ne peut être trouvée à cet endroit...

CHEMINS DE LA RÉSISTANCE : DOSSIER D'INSCRIPTION au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées)

Dans le cadre de la finalisation des chemins de randonnées consacrées à la Résistance dans l'Aillantais, il y a lieu de demander l'inscription de ces itinéraires au P.D.I.P.R.

Deux de ces itinéraires traversent la commune de CHASSY ; le 4 et le 5, la commune doit donc autoriser le passage de ces circuits et s'engager dans l'entretien de ces derniers.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil Général de l'Yonne du PDIPR,

Considérant ledit plan comprend deux itinéraires traversant la commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}),
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial,

- **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PRÉVOIT** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **ACCEPTE**, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées,
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet,
- **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable,
- **ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

CARTE COMMUNALE : compte rendu du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

Rappel : la volonté première du Conseil Municipal lorsqu'il s'est engagé à réaliser une carte communale (délibération du 8 septembre 2008) était de déterminer clairement un périmètre constructible afin de garder un caractère rural du territoire avec son Bourg et ses hameaux (*ce qui n'est déjà plus le cas aujourd'hui entre Petit et Grand Chaumont puisque les « constructions nouvelles » les raccordent*).

Au fil des réunions de travail, il s'est avéré qu'une carte communale devait d'abord définir des « objectifs de développement » : c'est-à-dire devoir estimer la volonté de progression de la population sur les dix années à venir pour ainsi dégager un potentiel constructible - *objectif difficile à déterminer et plus vraiment en rapport avec l'objectif premier avancé par le Conseil*.

La DDT préconise de combler d'abord « les dents creuses du territoire » à l'intérieur du périmètre déjà construit. Or, observer un plan cadastral (sans jamais voir sur site la réalité du terrain) et considérer que les terrains attenants aux propriétés existantes déjà construites, formant jardins et pelouses, du fait de leur surface importante, puissent être considérés comme des « dents creuses constructibles » n'est pas réaliste et ne dégage aucunement des terrains constructibles.

Une enquête conjointe a été diligentée :

La première sur les éléments de paysage à conserver et à mettre en valeur et la seconde relative au « projet de carte communale ».

➤ Éléments de l'enquête

▪ Sur les éléments du paysage à protéger :

Rien de particulier à signaler.

▪ Sur le projet de carte communale :

L'avis « **défavorable** » de la Chambre d'Agriculture repose sur deux choses :

- o sa volonté de vouloir préserver les zones agricoles
- o son refus du regroupement des hameaux de Petit et Grand Chaumont (*dernier argument plus que réfutable puisque « le regroupement » existe déjà*).

Et il est toutefois une évidence que toutes les constructions nouvelles sont pour la plupart édifiées aujourd'hui sur des terrains autrefois agricoles.

L'avis « **défavorable** » de la C.D.C.E.A. (*Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles*) est principalement motivé par le fait que le projet fait ressortir une consommation importante des nouveaux espaces destinés à la construction, trop importante par rapport à la taille du village.

L'avis des particuliers :

À l'exception des habitants du hameau du Grand Chaumont, le projet n'a pas suscité un intérêt particulier de la part du public au regard des enjeux tant communautaires que particuliers. Leur opposition au projet tel qu'il est, repose principalement sur les points suivants : trop d'espaces constructibles dégagés au détriment des surfaces agricoles une voirie existante trop exiguë, en « cul de sac » - une pression du réseau d'alimentation en eau potable déjà trop faible. (Ces remarques ont été soulevées tant par les propriétaires de maison anciennes que par ceux des maisons récemment construites)...

- Conclusion du rapport du Commissaire Enquêteur : il laisse entendre qu'après avoir recueilli les différents avis, le projet de carte communale ne pourra aboutir dans son ensemble sans être repris et revu ; il pourrait éventuellement aboutir sur le Bourg ...

La majorité des Conseillers estiment qu'une carte communale doit être une réflexion commune sur un ensemble et non pas sur une partie de territoire. Les zones dégagées sont certes importantes mais pas toujours potentiellement constructible du fait de leur rattachement à une propriété déjà bâtie ou à une rétention foncière de la part des propriétaires. La crainte de certains de voir la démographie exploser n'est pas fondée (pour preuve la population recensée en 2006 : 466

habitants et en 2011 468 habitants)- malgré une pression foncière importante exercée sur le village : un terrain nu constructible (qu'il soit en R.N.U. -Règles Nationales d'Urbanisme- ou à l'intérieur d'une carte communale) ne peut réellement être construit que si son propriétaire accepte de le vendre dans ce but.

Au vu de tous les éléments qui précèdent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la conduite à poursuivre vis-à-vis du projet tel qu'il a été initialement établi :

Deux solutions :

1°- Revoir le projet dans son ensemble et appliquer les restrictions formulées par les services de l'État, principalement préserver les terrains agricoles et réduire considérablement le périmètre constructible donc de nouvelles réunions de travail, avec tous les acteurs concernés, une réunion de présentation aux services de l'État et une nouvelle enquête publique.

2° - abandonner le projet.

Considérant que pour pouvoir aboutir à un projet susceptible de recueillir l'accord du Préfet, la carte doit être revue dans son ensemble,

Le Conseil après en avoir délibéré

Par 5 voix pour, deux voix contre et une abstention

DÉCIDE d'abandonner le projet de carte communale

FINALISATION DE LA DISSOLUTION DE L'AFR

Pour finaliser la dissolution de l'A.F.R. et le transfert de son patrimoine à la commune, acte qui sera rédigé par acte administratif par devant le Maire, il convient qu'une délégation de signature soit accordée au premier adjoint ; le Maire ne pouvant intervenir que pour authentifier la signature des intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉLÈGUE Monsieur Roger KAOUA, premier adjoint, pour signer au nom de la commune l'acte de donation par l'A.F.R. de CHASSY, de son patrimoine, à la commune de CHASSY. (Monsieur GALLET étant désigné par l'AFR)

PROJET DE Z.D.E. (Zone de Développement Éolien)

Chaque conseiller a été destinataire du courrier reçu de POILLY-SUR-THOLON qui stipule que leur Conseil ne transigera pas sur la distance minimale à l'habitat qu'il souhaite voir respecter, bien que cette distance soit située sur le territoire de CHASSY.

Les Conseillers regrettent que Poilly soit revenu (en décembre 2011) sur un accord de principe formulé par les membres présents, lors de la réunion de travail du 21 avril 2011.

Le dossier reste bloqué et n'aboutira sans doute jamais.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller signale qu'un habitant de Grand Chaumont « brûle » très régulièrement des déchets -créant des nuisances olfactives- alors que ceux-ci devraient plutôt être destinés au « recyclage » ou à la « déchèterie ». Un courrier lui sera adressé.

Séance levée à 22h00

DÉLIBÉRATIONS :

- N°2012/19 Étude travaux de voirie
- N°2012/20 « CHEMINS DE LA RÉSISTANCE » – Projet de l'ARORY : DOSSIER D'INSCRIPTION au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées)
- N°2012/21 CARTE COMMUNALE : compte rendu du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique
- N°2012/22 Finalisation de la dissolution de l'AFR

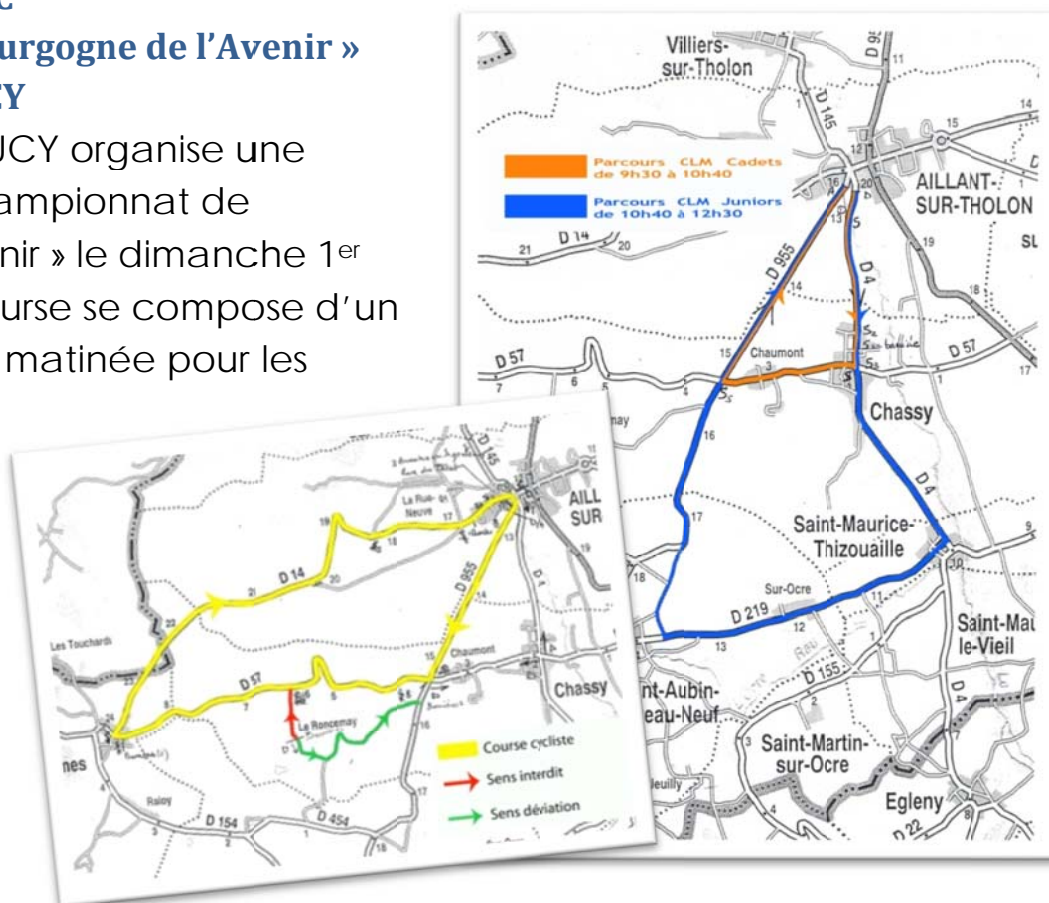
INFORMATIONS DIVERSES

COURSE CYCLISTE FFC

« Championnat de Bourgogne de l'Avenir » du Vélo Club de TOUCY

Le Vélo Club de TOUCY organise une course cycliste « Championnat de Bourgogne de l'Avenir » le dimanche 1^{er} juillet 2012. Cette course se compose d'un contre la montre en matinée pour les coureurs cadets et juniors.

L'après-midi est consacrée à l'épreuve sur route pour les coureurs minimes, cadets et juniors.



par
i 7

ou

